

Gewinnen Sie eine Ferienwoche an des Côtes d'Armor !

Bestimmungen

Der Tourismus-Ausschuss (Comité Départemental du Tourisme) von Côtes d'Armor, der sich in 7 rue Saint-Benoît – 22000 Saint-Brieuc, Frankreich, befindet, organisiert vom 23. März bis 31. Dezember 2009 (bis 24.00 Uhr) im Internet ein großes Preisausschreiben, das mit keinen Kosten und keiner Kaufverpflichtung verbunden ist, und das den folgenden Titel trägt: « Gewinnen Sie eine Ferienwoche an der Côtes d'Armor ».

Zugriff auf das Preisausschreiben besteht nur über das Internet, wobei ein Formular bestätigt werden muss, das dazu dient, die Anschrift und Telefonnummer des Teilnehmers zu erfassen.

Das Preisausschreiben findet kontinuierlich vom 23. März bis zum 31. Dezember 2009 (bis 24.00 Uhr) statt; bezüglich Datum und Uhrzeit ist die WEZ maßgeblich.

Es wird ausdrücklich betont, dass die Teilnahme mit keinerlei Kaufverpflichtung verbunden ist.

Das im Spiel eingesetzte Los wird vom Tourismus-Ausschuss (Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor) angeboten.

Einzelheiten des Loses :

Haus mit 3 Schlüssel-Label (Clévacances) Ort: Plévenon (in der Nähe von Cap Fréhel) – Côte d'Emeraude . Dauer des Aufenthalts: eine Woche von Samstag bis Samstag: 7 Tage / 7 Nächte

Maximale Aufnahmekapazität: 6 Personen

Zeiträume: vom 1. Februar bis zum 31. Mai 2010 (mit Ausnahme des Aprils 2010) und vom 1. Oktober bis zum 15. Dezember 2010.

Beschreibung:

Stilvolles Haus mit geschlossenem und separatem Hof und Garten, 600 Meter von Geschäften entfernt und 1,5 km vom Strand gelegen. In der Nähe des Küstenradweges GR34.

Erdgeschoss : ausgestattete Küche, Wohnzimmer und WC..

Etage : Ein Zimmer (ein Bett, 140 Breite) und ein Zimmer (2 Betten, 80 cm Breite), Badezimmer und WC.

Ausstattung: Waschmaschine, Spülmaschine, Mikrowelle, Gefrierschrank, Fernsehen, Kamin. Baby-Ausstattung kann auf Anfrage gestellt werden.

Außenbereich: Gartenmöbel, Barbecue, Privatparkplatz.

Dienstleistungen: Verleih von Bettbezügen und Bettwäsche.

Die Umgebung :

Sie werden sich unweit des Caps Fréhel und Fort La Latte befinden, den zwei außergewöhnlichen Attraktionen, die zu den schönsten gehören, die die Bretagne zu bieten hat.

Hier verläuft das Küstengebiet in kleinen Buchten, es eröffnen sich lange Strände, die den Blick in die Breite freigeben, Sie erleben eigenartige Kaps, umgeben von den Wellen des smaragdgrünen Meeres. Farbenprächtige Landschaften, ganz unberührte Natur, die nur an einigen Stellen „gezähmt“ erscheint.

Grenzenloses Grün, weiße Gestade, Felsenküste aus rosa Sandstein, goldfarbene Dünen haben die Maler aller Kunstepochen inspiriert.

Wert des Loses: 350 €

Zu Lasten des Gewinners gehen : Ausgaben persönlicher Art, die Steuer für den Aufenthalt, und Reisekosten (Hin- und Rückfahrt) vom Wohnort des Gewinners zum Aufenthaltsort.

REGLEMENT:**Article 1**

Le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor situé 7 rue Saint-Benoît – 22000 Saint-Brieuc, FRANCE, organise du 23 mars au 31 décembre 2009 à minuit inclus, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez une semaine de vacances en Côtes d'Armor » sur Internet.

Article 2

Il est accessible exclusivement par Internet, en validant le formulaire prévu pour recevoir les coordonnées du participant.

Le jeu-concours se déroule du 23 mars au 31 décembre 2009 minuit inclus, date et heure GMT de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3

3.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice

3.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Ouest Online et du personnel du Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor.

3.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période de jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor faisant foi.

3.4 Pour participer, il suffit (au plus tard le 31 décembre 2009 minuit inclus, date et heure GMT de connexion faisant foi) de :

- 1 - Remplir entièrement le formulaire de participation pour participer au tirage au sort. Le participant devra notamment saisir son nom, son prénom, son adresse électronique valide et son code postal.
- 2 - Pour enregistrer son inscription, le participant devra cliquer sur le bouton « Valider ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls.

3.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

Article 6

Il sera organisé dans les 15 jours suivant la fin du jeu-concours un tirage au sort pour désigner le gagnant parmi les participants ayant renvoyé les formulaires de participation dûment complétés avant les date et heure limites de participation, par l'huissier dépositaire du règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

Article 7

Le lot mis en jeu est offert par le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor.

Détails du lot :

Maison de caractère labellisée 3 Clés (Clévacances)

Lieu : **Plévenon** (près du Cap Fréhel) – Côte d'Emeraude

Durée du séjour : une semaine du samedi au samedi

7 jours / 7 nuits

Capacité maximum : 6 personnes

Périodes : du 1^{er} février au 31 mai 2010 (à l'exception d'avril 2010) et du 1^{er} octobre au 15 décembre 2010.

Descriptif :

Maison de caractère avec cour et jardin indépendants clos, située à 600m des commerces et 1,5km des plages. A proximité du sentier de randonnée côtier, le GR34.

Rez-de-chaussée : cuisine aménagée, séjour salon et WC.

Etage : 1 chambre (1 lit 140) et 1 chambre (2 lits de 80), salle de bains et WC.

Confort : Lave linge, lave vaisselle, micro ondes, congélateur, télévision, cheminée. Matériel bébé sur demande.

Extérieurs : salon de jardin, barbecue, parking privé.

Services : location de draps et de linge de maison.

L'environnement

Vous séjournerez à quelques encablures du Cap Fréhel et de Fort La Latte, deux sites exceptionnels, parmi les plus prestigieux de Bretagne.

Ici, le littoral se décline en petites criques, en longues plages offertes au large, en caps hardis battus par une mer couleur émeraude. Des paysages hauts en couleurs, encore sauvages, ou parfois tout juste apprivoisés.

Vert insondable, grèves blanches, falaises de grès rose, dunes dorées ont inspiré des peintres de toutes les époques.

Valeur du lot : 350€

Reste à la charge du gagnant : les dépenses personnelles, la taxe de séjour et les frais de transport (Aller / Retour) du domicile du gagnant sur le lieu du séjour.

Article 8

Dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par email à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Article 9

Le lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Pour le gagnant du séjour :

Après la réception du courriel, le gagnant devra informer le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor des dates auxquelles il souhaite profiter du séjour et ce au minimum 2 mois avant la date souhaitée de début du séjour. Ces dates de réservation sont soumises à disponibilité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 10

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, le Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor à utiliser son nom, prénom, pays, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias ainsi que dans toute manifestation publi-promotionnelle du Comité Départemental du Tourisme liés au jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 11

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant au Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor, jeu-concours « Gagnez une semaine de vacances en Côtes d'Armor – DE-NL-IT-SP », 7 rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc. Tél. : 00 33 (0)2 96 62 72 01 – armor@cotesdarmor.com

Article 12

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au

réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement, dans la limite de ce que permet la Loi, l'organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 13

Le fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 14

Le présent règlement est déposé chez Maître Gérard Larnicol, Huissier de Justice, 16 rue Michelet – 22000 Saint-Brieuc, France.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, au Comité Départemental du Tourisme des Côtes d'Armor, jeu-concours « Gagnez une semaine de vacances en Côtes d'Armor – DE-NL-IT-SP », 7 rue Saint-Benoît – 22000 Saint-Brieuc - France.